



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2017-129

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2017-10-19-003 - AP portant convocation - élection municipale partielle
complémentaire de la commune de DUMES le dimanche 26 novembre 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2017-10-19-003

AP portant convocation - élection municipale partielle
complémentaire de la commune de DUMES le dimanche
26 novembre 2017

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

**Arrêté n° 2017 - 565 portant convocation des électeurs et organisation du scrutin
pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DUMES**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral (CE), notamment les articles L 252 à L 258,

VU les démissions de leur mandat de conseiller municipal de :

- Madame Cécile DUCOURNEAU, le 27 janvier 2017,
- Monsieur Yves BAUDIN, 1^{er} adjoint au maire, le 14 juin 2017,
- Monsieur Roger MAGNAN, le 27 juillet 2017,
- Monsieur Franck MALAMAN, le 11 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 258 du code électoral, le conseil municipal de la commune de DUMES ayant perdu le tiers de ses membres, il convient de procéder à une élection partielle complémentaire,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : date et heures de scrutin

Le collège électoral de la commune de DUMES est convoqué le **dimanche 26 novembre 2017** et, dans le cas où un second tour est nécessaire, le **dimanche 3 décembre 2017**, à l'effet de procéder à l'élection de **quatre** conseillers municipaux.

Chaque tour de scrutin s'effectue sur un seul jour. Il sera **ouvert de 8 h 00 et clos à 18 h00**.

Article 2 : collège électoral

L'élection se fera sur la base de la liste électorale générale (électeurs français) et la liste électorale complémentaire municipale (ressortissants de l'Union Européenne), arrêtées au 28 février 2017 et complétées par l'état des rectifications publié cinq jours avant le scrutin, sans préjudice de l'application des articles L 30 à L 35, L 40 et R 17 à R 18 de code électoral.

Les tableaux rectificatifs de la liste des électeurs français et des électeurs ressortissants de l'Union Européenne doivent être arrêtés et affichés cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L 30 et L 33 du code électoral. Un exemplaire de chacun des deux tableaux devra être adressé à la Préfectures des Landes – Direction de la réglementation et des Libertés publiques, bureau des élections et de la réglementation , le jour de sa publication par voie d'affichage.

Tout électeur appartenant à l'une des catégories définies à l'article L 71 du code électoral est admis à voter par procuration.

Article 3 : bureau de vote

Le bureau électoral siège à la *mairie* conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-40 modifié du 1^{er} février 2017 instituant les bureaux de vote dans les Landes.

Article 4 : dépôt des candidatures

1° Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

2° Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

3° Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

4° La déclaration de candidature est obligatoirement faite sur un imprimé (Cerfa n° 14996*01 figurant en annexe 2 du mémento du candidat des communes de moins de 1 000 habitants), accompagnée des documents qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L 228 du code électoral.

5° Les candidatures peuvent être déposées par le candidat, ou un mandataire porteur d'un mandat écrit établi par le candidat à cet effet.

6° **Les déclarations de candidatures seront déposées à la Préfecture des Landes** (DRLP- Bureau des élections et de la réglementation) 24 rue Victor Hugo à Mont de Marsan :

Pour le premier tour de scrutin :

- le **mercredi 8 novembre 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
- le **jeudi 9 novembre 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant :

- le **lundi 27 novembre 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
- le **mardi 28 novembre 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

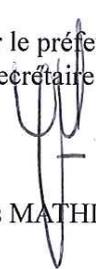
Pour le premier tour de scrutin : du lundi 13 novembre 2017 à 0h00 au samedi 25 novembre 2017 à minuit

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant : du lundi 27 novembre 2017 à 0h00 au samedi 2 décembre 2017 à minuit.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de DUMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'élection et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 19 octobre 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Yves MATHIS

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex